

**COMMUNE DE  
SARRIANS  
VAUCLUSE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

**N °15 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (13)** : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

**Absents excusés (7)** : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François ), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnauld (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

**Absents (9)** : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul  
MARINELLI Béatrice

**Secrétaire de séance** : Stéphane BOURRET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

A la suite du vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2022 ainsi que de l'affectation de résultat du budget annexe « Camping », il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à **1 293 503.49 €** (1 300 981.63€ pour le budget principal et (- 7 478.14€) pour le budget du Camping). Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

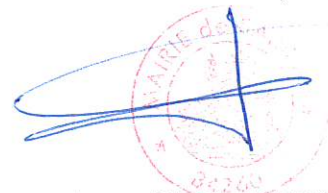
**Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de Madame le Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter la somme de 1 243 503.49 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

**DIT** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 50 000 € et inscrit au budget primitif 2023 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**



**Anne-Marie BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

**Délibération affichée le :**

**Mise en ligne le :**